

Département
NORD
Canton
DOUAI SUD
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023 - N° 079- S

LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE MODIFIANT LE STATIONNEMENT  
LORS D'UNE CEREMONIE**

Le Maire de la Commune de DECHY,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la cérémonie du 1er Mai et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans le but de sécurité publique aux alentours,  
Vu l'intérêt général,

**ARRETONS :**

Article 1<sup>er</sup> :

**Le stationnement des véhicules sera INTERDIT , le Lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 de 9h00 à 15h00 au cimetière rue Célestin Leduc**

Article 2 :

Pendant cette période, le stationnement des véhicules se fera par les voies adjacentes

Article 3 :

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- **Monsieur le Commissaire de police de DOUAI, chargé, en ce qu'il le concerne, de son EXECUTION**
- **Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, pour information**

Fait en mairie de DECHY,  
**le 05 Avril 2023**

Le Maire,

**Publié sur le site de la ville le 07 avril 2023**

**Jean-Michel SZATNY**